

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 17 décembre 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5, à distance

Sont absents :

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également enregistrée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-656

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées :

- M. Sylvain Juneau, maire;
- M. Eric Fiset, conseiller du district numéro 1;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2;
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3;
- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4;
- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les membres du conseil est déposé. La greffière confirme qu'il n'y a pas eu de déclaration de dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les membres du conseil depuis le 20 décembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2023 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES SÉANCES DES 3 JUILLET, 27 AOÛT, 17 SEPTEMBRE ET 15 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la greffière dépose le procès-verbal de correction des résolutions suivantes :

- 2024-362 de la séance ordinaire du 3 juillet 2024;
- 2024-427 de la séance ordinaire du 27 août 2024;
- 2024-484 de la séance ordinaire du 17 septembre 2024;
- 2024-545 de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 7 novembre au 8 décembre 2024 pour un montant de 3 487 312,38 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 7 novembre au 8 décembre 2024 pour un montant de 1 777 985,83 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 novembre 2024 pour un montant de 750 279,94 \$;
- liste des Ententes au 9 décembre 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^O REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE

**CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI
SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 4 au 17 décembre 2024 est déposée.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-657

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-658

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 25**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 18 h 25;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 18 h 25.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-659

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 30 — BUDGET 2025 ET PQI 2025-2029**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 18 h 30 — Budget 2025 et PQI 2025-2029;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 18 h 30 — Budget 2025 et PQI 2025-2029.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 4 DÉCEMBRE 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 décembre 2024.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
QUÉBEC DU 10 DÉCEMBRE 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 10 décembre 2024.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
QUÉBEC DU 13 DÉCEMBRE 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 13 décembre 2024.

2024-660

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18
DÉCEMBRE 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-461** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de défibrillateurs et de consommables pour défibrillateur – Lot 1 (Appel d'offres public 91196)
- CU2024-225** Entente entre la Ville de Québec et *Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Saint-Patrick à Québec*, en 2025
- AP2024-458** Adjudication d'un contrat pour la disposition de sols contaminés et de matières résiduelles – Lot 9 (Appel d'offres public 91547)
- AP2024-490** Adjudication d'un contrat de services professionnels pour appuyer les activités de sécurité du centre de cyberdéfense (Appel d'offres public 91347)

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

- AP2024-492** Adjudication d'un contrat pour l'infrastructure de câblage à l'intérieur des bâtiments (Appel d'offres public 91533)
- CU2024-228** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Carnaval de Québec*, en 2025
- DE2024-471** Avenant au bail intervenu entre la Ville de Québec et les *Immeubles Marc Simard inc.*, relativement à la location du local 250, situé au 214, avenue Saint-Sacrement – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-522** Modification de la convention de servitudes publiée au registre foncier sous le numéro 1 655 789, relativement au prorata du partage des frais d'exploitation entre la Ville de Québec et la *Centrale des syndicats du Québec*, en raison de l'agrandissement de la bibliothèque Gabrielle-Roy – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-523** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé aux 320, rue Saint-Joseph Est et 305 à 313, rue du Roi, connu et désigné comme étant les lots 1 479 543, 1 479 549, 1 479 535, 1 479 536, 1 479 537, 1 479 539, 1 479 541, 1 479 555, 5 393 525, 5 393 526, 5 393 527, 5 397 020, 5 397 021, 5 397 023 et 5 443 881 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- AJ2024-024** Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation une partie du lot 1 664 698 du cadastre du Québec, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur le même lot, pour les fins du *Projet de tramway de Québec*
- DE2024-503** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Painchaud, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 736 817 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-504** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Cardinal-Rouleau, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 171 564 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-505** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de la rue Fraser, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 304 726 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-506** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 304 494 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-507** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Cardinal-Rouleau, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 304 143 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-508** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 736 756 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

- DE2024-509** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Madeleine-De Verchères, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 736 816 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*
- DE2024-510** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 738 225 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge*
- DE2024-511** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Le Normand, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 073 632 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge*
- DE2024-512** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 194 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge*
- DE2024-516** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure de la rue du Parc-Gomin, connus et désignés comme étant des parties du lot 4 127 828 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge*
- DE2024-517** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Belvédère, connus et désignés comme étant des parties du lot 3 070 279 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge*
- FN2024-047** Mesure d'allègement en lien avec le traitement comptable des effets de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*
- FN2024-067** Affectation de paiements comptant d'immobilisations comme financement de dépenses reliées à des projets de nature mixte et prise d'acte de l'affectation de paiements comptant d'immobilisations à des projets spécifiques de nature mixte
- FN2024-082** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de nature mixte
- FN2024-084** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des sites contaminés de nature mixte
- RH2024-1023** Prise d'acte des plans de travail et des échéanciers relatifs au rétablissement prospectif de l'indexation des rentes de retraite et au versement rétroactif de la rente qui pourrait être due aux retraités par six des régimes de retraite de la Ville de Québec à la suite de la décision de la Cour supérieure dans le dossier de la contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*
- RH2024-1055** Acquiescement des droits résiduels par la Ville de Québec en cas de cessation de participation aux régimes de retraite à la suite de l'adoption du *Règlement concernant le financement des régimes*

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire

- PA2024-202** Avis d'intention afin de modifier le *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, R.A.V.Q. 1310, relativement au réseau structurant de transport collectif pour la ville de Québec
- PA2024-202** Adoption du projet de *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération interdisant certaines interventions dans les emprises projetées du réseau structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 1726
- PA2024-202** Avis de motion relatif au *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération interdisant certaines interventions dans les emprises projetées du réseau structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 1726
- PA2024-202** Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relativement aux emprises projetées du *Réseau structurant de transport en commun*
- FN2024-068** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives de la Ville*, R.A.V.Q. 1705
- TW2024-003** Entente entre la Ville de Québec et le Gouvernement du Québec relative à la mise en œuvre de la phase 1 du projet de tramway du plan CITÉ — phase de planification
- TW2024-005** Ajustement de la gouvernance du projet de tramway pour tenir compte de l'entente entre la Ville de Québec et le Gouvernement du Québec relative à la mise en œuvre de la phase 1 du projet de tramway du plan CITÉ — phase de planification
- RH2024-1059** Prise d'acte de la structure administrative modifiée de la Ville de Québec
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2024-474** Adjudication d'un contrat relativement à la migration de la solution de répartition assistée par ordinateur (Avis d'intention 91728)
- DE2024-446** Avenant à l'entente intervenue le 16 février 2024 entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, afin de modifier la date de réclamation finale du projet *Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2023-2024*
- EX2024-111** Prise d'acte du *Plan Climat 2025-2030 d'ExpoCité*
- AP2024-499** Contrat entre la Ville de Québec et *Contrôles Laurentide Ltée*, relatif à la fourniture de pièces de rechange – Centre de biométhanisation de la matière organique (Dossier 91953)
- AP2024-505** Approbation du répertoire – Contrats d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité ou de promotion (Dossier 91968)
- AP2024-506** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative à la fourniture de services dans le cadre du programme *Intervention multisectorielle programme d'accompagnement à la Cour municipale (IMPAC)* sur le territoire de la ville de Québec (Dossier 91987)
- AP2024-507** Adjudication d'un contrat pour la mise à niveau des équipements de distribution des signaux de radiofréquence dans l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec (Avis d'intention 91698)

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

- CS2024-047** Avenant numéro 1 à l'entente signée le 22 juin 2022 entre la Ville de Québec et *Les YMCA du Québec*, relative au versement d'un soutien annuel pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
- CU2024-204** Entente entre la Ville de Québec et *La Remise culturelle – ressourcerie*, relative au versement annuel d'une subvention, pour la revalorisation de matières artistiques résiduelles, pour les années 2024 et 2025
- FN2024-050** Versement d'un montant de 4 989 000 \$ au *Réseau de transport de la Capitale*, pour compléter la contribution de l'année 2024
- FN2024-087** Réduction d'une somme de 3 900 000 \$ liée à l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour l'acquisition de terrains sur le boulevard Hochelaga comme financement de dépenses sur un règlement d'emprunt d'agglomération et virement de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour l'acquisition de terrains sur le boulevard Hochelaga vers l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération
- DE2024-465** Avenant à l'entente intervenue le 23 août 2021 entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale, ainsi que les modalités de versement du projet *Institut nordique du Québec – Des espaces en entrepreneuriat et en innovation nordique*
- DE2024-466** Avenant à l'entente intervenue le 23 août 2021 entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale, ainsi que les modalités de versement du projet *Institut nordique de Québec – Un bâtiment emblématique de recherche sur la nordicité*
- DE2024-515** Entente entre la Ville de Québec et la *CDÉC de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Accompagnement des entreprises d'économie sociale en 2025*
- GM2024-005** Contrat de cession de biens du centre de tri des matières recyclables entre la Ville de Québec et *La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A. inc.*
- PQ2024-021** Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du *Fonds municipal vert* dans le cadre de l'offre *Projet d'immobilisations : Transformation locale vers la carboneutralité*
- RH2024-1036** Choix de limite par lésion à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, pour l'année 2025
- FN2024-066** Appropriation à même des revenus supplémentaires provenant du produit de la vente d'actifs et affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération comme source de financement de dépenses sur des règlements d'emprunt d'agglomération
- FN2024-070** Appropriation à même des sources de financement de compétence d'agglomération, afin de financer certains projets d'investissement du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033*
- FN2024-073** Appropriation d'un montant à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2024
- FN2024-083** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des sites contaminés de compétence d'agglomération

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

FN2024-088 Approbation du *Règlement N° 428 modifiant le règlement N° 397 décrétant un emprunt n'excédant pas 66 571 000 \$ concernant la démolition et la construction d'un centre opérationnel du Réseau de transport de la Capitale*

TM2024-403 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les autorisations d'occupation de la voie publique*, R.A.V.Q. 1665, et dépôt du projet de règlement

PA2024-205 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le versement d'un montant au programme de logements sociaux, abordables et communautaires et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1707, et dépôt du projet de règlement

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-661

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL, DU DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET DE L'ADRESSE DE LIVRAISON DU COURRIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville ont commencé en septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil tient normalement ses séances du conseil à l'hôtel de ville, situé au 200, route de Fossambault, conformément à l'article 3 du *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 86 et 89 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. c-19) mentionnent que les bureaux de la greffière et du trésorier sont établis au lieu des séances du conseil ou à tout autre endroit fixé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a modifié le lieu des séances du conseil, les bureaux de la greffière et du trésorier, du dépôt des soumissions, des ouvertures des appels d'offres et de la livraison du courrier à compter du début des travaux, en raison du nonaccès des locaux administratifs, par les résolutions 2023-398 du 29 août 2023 et 2023-438 du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la réception provisoire des travaux concernant le secteur intérieur de la phase 1 de l'hôtel de ville par la résolution 2024-589 du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services administratifs vont réintégrer les locaux de l'hôtel de ville d'ici la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville sera prête d'ici le début de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE tenir les séances du conseil, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'établir les bureaux de la greffière et de la trésorière à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures, à compter du 23 décembre 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

D'établir le lieu de réception et d'ouverture des soumissions déposées en réponse aux processus d'appel d'offres à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault, à compter du 23 décembre 2024;

DE demander à Postes Canada que le courrier adressé à la Ville au 200, route de Fossambault, soit de nouveau livré à cette adresse et non plus redirigé au 160, rue Jean-Juneau, à Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, dès le 3 janvier 2025;

D'autoriser la Directrice générale et/ou la Directrice des Services administratifs et financiers par intérim à faire la demande de transfert de livraison auprès de Postes Canada, et signer tout document requis en lien avec la demande.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-662

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG TOTALE — LOT 6 266 929 — MARILU IMMOBILIER INC. ET BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 194, RUE DE SINGAPOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Marilu Immobilier inc. le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, aux termes d'un acte publié au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 26 922 255 et que cet acte de vente prévoit un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville, notamment pour garantir l'obligation de construction;

CONSIDÉRANT QUE Marilu Immobilier inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de développement du Canada (la « BDC »), laquelle hypothèque a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 28 513 663;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résolutions 2024-045 du 6 février 2024, 2024-128 du 19 mars 2024, 2024-227 du 7 mai 2024 et 2024-536 du 15 octobre 2024, la Ville a consenti des cessions de priorité partielles en faveur de la BDC relativement à ladite hypothèque pour un montant cumulatif de 5 839 580,59 \$;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est toujours en construction, mais que l'enveloppe extérieure est terminée, et que selon le permis n° 2023-00422, sa superficie totale au sol sera de 4 814 m², ce qui respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la BDC demande à la Ville une cession de priorité totale en faveur de son hypothèque sur l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité totale en faveur de la Banque de développement du Canada relativement à son hypothèque publiée sur le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-663

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MAINLEVÉE PARTIELLE — LOT 6 288 230 — 9439-3261 QUÉBEC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — 274, RUE DE ROTTERDAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à 9439-3261 Québec inc. le lot 6 288 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux termes d'un acte publié au registre foncier le 9 juin 2021, sous le numéro 26 385 830 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE 9439-3261 Québec inc. a complété la construction d'un édifice pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur le lot, conformément aux exigences de l'acte de vente précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée de l'inscription du droit de rétrocession associé à l'obligation de construction, de même que la clause résolutoire y afférente, prévus aux termes de l'acte de vente du lot 6 288 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, intervenu entre la Ville et 9439-3261 Québec inc. et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 26 385 830;

DE conserver le droit de préemption consenti en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente précité;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée partielle, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-664

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — OPPOSITION DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES AFIN D'Y REFLÉTER DIFFÉRENTES RÉORGANISATIONS DE CERTAINES UNITÉS ADMINISTRATIVES DE LA VILLE, R.A.V.Q. 1705

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 22 décembre 2021, le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est opposée à ce Règlement et a transmis à cet effet la résolution 2022-005 à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2024, à l'occasion de la séance du conseil d'agglomération de Québec, un avis de motion a été donné à l'effet que le projet de *Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives de la Ville, R.A.V.Q. 1705* (ci-après cité : le projet de Règlement), sera soumis pour adoption à une prochaine séance et que ledit projet de Règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec adoptera vraisemblablement ce projet de Règlement le 18 décembre 2024, avec ou sans modification, lequel entrera en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Règlement établit des catégories de dépenses mixtes et des critères permettant de déterminer quelles parties de celles-ci constituent une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Règlement peut avoir un impact important sur la quote-part payable par la Ville, plus particulièrement compte tenu du libellé du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1729;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le projet de Règlement le 6 décembre 2024 et que ce délai n'a pas permis d'obtenir toute l'information permettant d'apprécier,

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

à tous les égards, la validité des critères proposés pour partager les dépenses mixtes;

CONSIDÉRANT l'incertitude découlant du caractère vague de certaines dispositions du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT l'aspect douteux, à la leur face même, de certains critères;

CONSIDÉRANT l'aspect permanent de projet de Règlement à être adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'invoquer tout autre motif d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2024-660 adoptée le 17 décembre 2024, le maire votera contre l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sera adopté en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) et qu'il est assujéti au droit d'opposition devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour contester ce Règlement est de trente (30) jours suivant son adoption, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE selon le calendrier adopté le 15 octobre 2024, la prochaine séance régulière aura lieu le 21 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose au projet de Règlement et au *Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives de la Ville*, R.A.V.Q. 1705 (ci-après cité : le Règlement) à être adopté, avec ou sans modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec;

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville dans le cadre de son droit d'opposition au Règlement devant la Commission municipale du Québec et d'entreprendre, au besoin, tous les recours judiciaires appropriés en vue de contester le Règlement;

DE puiser les sommes requises au paiement des honoraires professionnels et des frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-665

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — CONTESTATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS LIÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025, R.A.V.Q. 1729

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 13 décembre 2024, le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1729 (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE les villes liées ont signé, en 2009, une entente sur le partage, entre elles, des dépenses mixtes de l'agglomération;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette entente fixe un plafond pour la contribution des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette au paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement établit la quote-part payable par la Ville pour l'exercice financier 2025 en faisant fi de l'entente intervenue en 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est en flagrante contravention avec cette entente dûment signée par les maires des trois villes liées et entérinée par leurs conseils respectifs;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2024-648 adoptée le 10 décembre 2024, le maire a voté contre l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est entré en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour contester ce Règlement est de trente (30) jours suivant son entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tous recours judiciaires appropriés en vue de contester le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1729;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-666

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement de 194 127,00 \$ du poste 01-242-00-000 vers le poste 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-667

TRÉSORERIE — CRÉATION DE FONDS RÉSERVÉS — PROGRAMMES DE SUBVENTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'affecter, à même les soldes des postes budgétaires ci-après identifiés, les fonds suivants, qui seront réservés afin de pourvoir au financement des programmes de subventions identifiés dont le financement a été prévu au budget 2024, mais dont la réalisation se poursuivra jusqu'à épuisement des fonds :

Il est donc proposé d'établir les deux fonds réservés suivants :

- Fonds réservé pour le programme de subvention à la plantation d'arbres : une somme de 194 000 \$ en provenance du poste 07-715-10-522 afin d'assumer le coût des demandes découlant du *Règlement n° 2023-707*

sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres;

- Fonds réservé pour le programme de subvention à l'adaptation de domicile : une somme de 25 000 \$ en provenance du poste 02-610-10-996 afin d'assumer le coût des demandes découlant du Règlement n° 2024-732 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2025;

D'autoriser la trésorière adjointe à procéder aux écritures nécessaires.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-668

TRÉSORERIE — RENOUELEMENT DE CONTRATS — MAINTENANCE ET LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels, ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renouveler les contrats annuels pour les services de maintenance et d'utilisation des logiciels suivants auprès des fournisseurs ci-après désignés :

Fournisseur	Logiciel	Montants avant les taxes
PG solutions	Accès-cité territoire	41 282,00 \$
PG solutions	Suite financière	98 876,00 \$
Procontact solution (Microsoft)	Office 365	45 000,00 \$

QUE les fonds nécessaires au renouvellement des contrats soient puisés sur le poste 58-291-30-000 et réaffectés aux postes budgétaires des services concernés au cours de l'année 2025, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-669

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 274, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT ET MODIFICATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 274, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 288 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des modifications au bâtiment principal existant (Phase I), des modifications aux aménagements extérieurs ainsi que l'agrandissement du bâtiment principal (Phase II), à condition de réaliser un aménagement paysager supplémentaire, afin que les bollards et les conteneurs à matières résiduelles ne soient pas visibles à partir de la rue de Rotterdam, et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 485, révision 3, datée du 1^{er} novembre 2024;

- Plan d'architecture préparé par Gaétan Dallaire, architecte, révision 3, datée du 19 août 2024;
- Vues 3D préparées par Dérek Poulin, technologue en architecture pour Honco Bâtiments, daté du 25 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-670

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS — COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ (PVE) — ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1^{er} juillet 2019 entre le Centre de services scolaire des Découvreurs et la Ville portant sur les conditions d'utilisation mutuelle des gymnases et salles polyvalentes des écoles primaires et secondaires, de locaux supplémentaires pour le *Programme vacances-été* (PVE), des centres de loisirs, des équipements sportifs et de matériels et locaux spécialisés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, le Centre de services scolaire des Découvreurs a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes, la facture n° C4-240247, datée du 27 novembre 2024, d'un montant de 27 289,57 \$, plus taxes, relativement aux coûts supplémentaires concernant l'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du PVE 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° C4-240247, datée du 27 novembre 2024, d'un montant de 27 289,57 \$, plus taxes, au Centre de services scolaire des Découvreurs pour les coûts supplémentaires concernant l'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du *Programme vacances-été 2024*, selon l'entente actuellement en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-20-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-671

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES — DOSSIER VYN76727 — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 2 — PROJET D'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise pour le projet d'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 29 avril au 17 mai 2024, conformément aux conditions d'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable, le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-672

**TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES — DOSSIER RQQ79848
— 23072(3) — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, soit la réfection de ponceaux sur le rang Petit-Capsa, ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 82 953,19 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration de réfection de ponceaux sur le rang Petit-Capsa et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité

durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-673

**TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES —
DOSSIER TZP82872 — 23072(3) — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés en 2024, soit la réfection de ponceaux sur le rang Petit-Capsa, et les frais inhérents, sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 136 963,73 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-674

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — ARDEL ÉLECTRIQUE INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX DALLES DE BÉTON INCLUANT L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR ACCUEILLIR DES PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE — APO-2023-036

CONSIDÉRANT la résolution 2023-388 du 25 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement de deux dalles de béton incluant l'installation électrique pour accueillir des panneaux d'affichage numérique, à Ardel Électrique inc., appel d'offres n° APO-2023-036, pour un montant de 141 701,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-555 du 7 novembre 2023 relative à la réception provisoire des travaux en date du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de Cima+, gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 19 novembre 2024, conformément au certificat émis par la firme Cima+, joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour l'aménagement de deux dalles de béton incluant l'installation électrique pour accueillir des panneaux d'affichage numérique, appel d'offres n° APO-2024-036;

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 5 % appliquée sur les factures n^{os} 940497 et 940498, datées du 6 octobre 2023, pour un montant à payer de 7 455,94 \$, plus taxes, à Ardel Électrique inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement de deux dalles de béton incluant l'installation électrique pour accueillir des panneaux d'affichage numérique, appel d'offres n° APO-2023-036;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-675

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour un montant estimé à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc. pour les collectes d'octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020142860, datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 120 175,87 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage);
- 02-451-20-446 (encombrants);
- 02-452-11-446 (résidus verts).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-676

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — APEX EXPERT CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LA RUE BÉCHARD — APO-2023-004

CONSIDÉRANT la résolution 2023-148 du 21 mars 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, à Apex Expert Conseil inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004, pour une somme estimée de 52 350,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture finale émise par Apex Expert Conseil inc., datée du 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3565, datée du 30 novembre 2023, d'un montant de 239,40 \$, plus taxes, à Apex Expert Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-23-03).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-677

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 — ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX LUMINEUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT — APO-2023-026

CONSIDÉRANT la résolution 2023-422 du 29 août 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement à Électricité André Langevin inc., appel d'offres n° APO-2023-026, pour une somme de 492 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-05 d'un montant de 2 219,48 \$, plus taxes, visant le déplacement d'un poteau sur la rue de la Futaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Électricité André Langevin inc., datée du 29 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8874, datée du 29 novembre 2024, d'un montant de 2 219,48 \$, plus taxes, à Électricité André Langevin inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement, appel d'offres n° APO-2023-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-678

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2, ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC — APO-2023-079

CONSIDÉRANT la résolution 2024-154 du 19 mars 2024 relative à un contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2023-079, pour un montant de 352 445,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'article 3.14 des documents d'appel d'offres permettant à la Ville d'imposer des pénalités et la recommandation de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, d'appliquer une pénalité permanente de 4 463,88 \$, avant taxes, relativement à la présence de non-conformités au niveau de la compaction et du marquage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., d'accepter provisoirement les travaux, de procéder au paiement du décompte n° 2 pour les travaux effectués en date du 22 mai 2024 et de libérer 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 22 mai 2024, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres n° APO-2024-079;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14054, datée du 28 novembre 2024 :

- d'un montant de 16 125,04 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % et moins la pénalité permanente pour les non-conformités de 4 463,68 \$, avant taxes,
- d'un montant de 16 290,02 \$, plus taxes, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

pour un montant total à payer de 26 338,88 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc., pour le contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres n° APO-2023-079;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-679

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — P.E. BOISVERT AUTO LTÉE —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR UN CAMION SIX ROUES (4X4)
NEUF AVEC CABINE SIMPLE SUR CHÂSSIS — APO-2024-030**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-366 du 3 juillet 2024 relative à un contrat d'approvisionnement pour un camion six roues (4x4) neuf avec cabine simple sur châssis, à P.E. Boisvert Auto Ltée, appel d'offres n° APO-2024-030, pour un montant de 87 867,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° R0762, émise par P.E. Boisvert Auto Ltée, à la suite de la livraison du camion en date du 15 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° R0762, datée du 6 novembre 2024, d'un montant de 87 867,00 \$, plus taxes, à P.E. Boisvert Auto Ltée, pour le contrat d'approvisionnement pour un camion six roues (4x4) neuf avec cabine simple sur châssis, appel d'offres n° APO-2024-030;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-680

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — ATELIER STE-ÉMILIE INC. —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UNE
REMORQUE À TIMON — APO-2024-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-489 du 17 septembre 2024 relative à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une remorque à timon à Atelier Ste-Émilie inc. (ASETRAIL), appel d'offres n° APO-2024-037, pour un montant de 60 357,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 42243, émise par Atelier Ste-Émilie inc. (ASETRAIL), pour la remorque livrée le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 42243, datée du 28 novembre 2024, d'un montant de 60 357,00 \$, plus taxes, à Atelier Ste-Émilie inc. (ASETRAIL), pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une remorque à timon, appel d'offres n° APO-2024-037;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-681

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — DONNACONA FORD —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION
DE TYPE FOURGONNETTE UTILITAIRE (2X4) — DP-2024-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-369 du 4 juillet 2024 relative à l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un camion de type fourgonnette

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

utilitaire (2x4) à Donnacona Ford, demande de prix n° DP-2024-012, pour un montant de 64 540,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la fourgonnette, suite à sa livraison le 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser un paiement de 64 540,00 \$, plus taxes, à Donnacona Ford, pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un camion de type fourgonnette utilitaire (2x4), conformément à la demande de prix n° DP-2024-012;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-682

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE DIVERS MANDATS — APO-2024-046

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-046 relatif à un contrat de services professionnels pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement et la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux lots, à être adjudgés distinctement, soit :

- Lot 1 : Études géotechniques et de caractérisation environnementale;
- Lot 2 : Contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission pour le lot 2, et aucune pour le lot 1, et que suivant l'analyse de la conformité, la soumission reçue pour le lot 2 a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'elle a obtenu un pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le lot 2 du contrat de services professionnels pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement et la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2024-046, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20023569, selon les prix de sa soumission corrigée, datée du 20 novembre 2024, pour un montant maximal de 150 000,00 \$, plus taxes pour trois ans;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-410 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-683

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2024-049 relatif à un contrat pour la collecte de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit trois options, soit :

- Option 1 : Collecte des ordures à chargement latéral pour le secteur résidentiel et petits commerces pour 40 semaines par année;
- Option 2 : Collecte des ordures à chargement latéral pour le secteur résidentiel et petits commerces pour 52 semaines par année;
- Option 3 : Collecte des ordures à chargement latéral pour le secteur résidentiel et petits commerces pour 26 semaines par année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, selon l'option choisie par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la collecte de matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit à GFL Environmental inc., selon l'option 1, à compter du 1^{er} mars 2025, conformément à la demande publique de soumissions n° 20025398, selon les prix de sa soumission, datée du 3 décembre 2024, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$ plus taxes, pour cinq ans;

DE puiser les fonds requis, selon les besoins, sur les postes budgétaires 02-451-10-446, 02-451-20-446 et 02-452-11-446, pour les années 2025 à 2030.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-684

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'HIVER POUR UN CAMION SIX ROUES (4X4) PORTEUR ET TRACTEUR — APO-2024-054

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2024-054 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'équipements d'hiver pour un camion six (6) roues (4x4) porteur et tracteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, une soumission a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'équipements d'hiver pour un camion six (6) roues (4x4) porteur et tracteur, appel d'offres n° APO-2024-054, au soumissionnaire conforme, soit Service d'équipement G.D. inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20026942,

selon les prix de sa soumission datée du 29 novembre 2024, pour un montant de 149 877,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat à intervenir avec l'adjudicataire, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-M-24-02).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-685

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'HUILES ET DE GRAISSES SUR DEMANDE POUR L'ANNÉE 2025 — CTR-2024-292

CONSIDÉRANT le besoin d'approvisionnement de la Ville en huiles et graisses sur demande pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'article 3.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle* permettant la conclusion d'un contrat de gré à gré, notamment lorsque celui-ci vise l'acquisition de biens pour une courte période;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de Les Huiles Desroches inc. correspond aux exigences de la Ville eu égard aux prix et à la qualité recherchée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de gré à gré d'approvisionnement pour la fourniture d'huiles et de graisses sur demande pour l'année 2025, contrat n° CTR-2024-292, à Les Huiles Desroches inc., à compter de la date d'octroi, conformément aux modalités prévues au document CTR-2024-292 et selon les prix de son offre datée du 25 novembre 2024, pour un montant maximal de 40 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-633.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-686

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES POUR LA LOCATION D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS — DP-2024-035

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-035 visant la conclusion d'un contrat de services pour la location d'outils et d'équipements divers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Ville peut octroyer le contrat au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Groupe Lambert inc. est la plus avantageuse, eu égard notamment aux options de location et la disponibilité des équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services pour la location de petits outils et d'équipements divers, conformément à la demande de prix n° DP-2024-035, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale, soit Groupe Lambert Québec inc., à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, incluant une option de

renouvellement d'un an, selon les prix de son offre datée du 18 novembre 2024, pour un montant maximal de 25 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-516, budget année financière 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-687

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE CABINETS DE CONTRÔLE DES FEUX DE CIRCULATION — DP-2024-036

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-036 relative à un contrat de services professionnels de conception et d'accompagnement pour le remplacement de cabinets de contrôle de feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une offre a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels de conception et d'accompagnement pour le remplacement de cabinets de contrôle de feux de circulation, conformément à la demande de prix n° DP-2024-036, à FNX-INNOV inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 4 décembre 2024, pour une somme de 40 600,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 42 625,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-08;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-688

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA RÉPARATION DE PNEUS POUR DIVERS VÉHICULES — DP-2024-038

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-038 visant la conclusion d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture, l'installation et la réparation de pneus pour divers véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer le contrat au fournisseur présentant l'offre globale la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Pneus D.M.R. inc. est la plus avantageuse, eu égard aux taux horaires et à la disponibilité des produits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'approvisionnement pour la fourniture, l'installation et la réparation de pneus pour divers véhicules, conformément à la demande de prix n° DP-2024-038, à Pneus D.M.R. inc., à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les

prix de son offre datée du 27 novembre 2024, pour un montant maximal de 68 000,00 \$, plus taxes, sur dix-huit mois;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-525, années financières 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-689

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES MÉCANIQUES ET D'INVENTAIRE — DP-2024-039

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-039 visant la conclusion d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de pièces mécaniques et d'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'approvisionnement pour la fourniture de pièces mécaniques et d'inventaire, conformément à la demande de prix n° DP-2024-039, à Macpek inc., à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les prix de son offre datée du 3 décembre 2024, pour un montant maximal de 80 800,00 \$, plus taxes, pour deux ans;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-649, années financières 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-690

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CPE COURI-COURETTE POUR L'ANNÉE 2025 — HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS D'ÉVACUATION FORCÉE

CONSIDÉRANT la demande pour l'année 2025 de la coordonnatrice des installations du CPE Couri-Courette, situées au 190, route de Fossambault et au 399, rue du Charron, pour répondre aux exigences du ministère de la Famille en cas d'évacuation forcée de leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique d'héberger temporairement, dans deux bâtiments de la Ville, les enfants et le personnel des installations du CPE Couri-Courette en cas d'évacuation;

CONSIDÉRANT QUE l'une des installations du CPE Couri-Courette est voisine de l'hôtel de ville et que l'autre est voisine de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'hébergement d'urgence, la supervision des enfants des installations du CPE Couri-Courette sera assurée par le personnel du CPE;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement sera temporaire et de courte durée, le temps que les parents récupèrent leur(s) enfant(s);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'hébergement temporaire à l'hôtel de ville et à la bibliothèque Alain-Grandbois des enfants et du personnel du CPE Couri-Courette en cas d'évacuation pour l'année 2025, le tout sans frais.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-691

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC HYDRO-QUÉBEC ET APPROBATION DE SOUMISSION — PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES — PROJET DE BORNES DE RECHARGE DANS LE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le *Programme de subvention de 4500 bornes* offert par Hydro-Québec (ci-après le « Programme ») pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux, s'adressant aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à 12 735,00 \$ par borne modèle SmartTwo simple, et jusqu'à 25 470,00 \$ par borne modèle sur rue double;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce datée du 6 décembre 2024, accordant à la Ville une aide financière pour l'achat et l'installation de six bornes SmartTwo simples pour le stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de l'entente de contribution financière à intervenir avec Hydro-Québec et qu'elle s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la Ville doit faire l'acquisition des bornes uniquement auprès du Fournisseur de bornes recommandé, aux prix, termes et conditions négociés par Hydro-Québec dans le cadre du processus d'appel d'offres, incluant tout avenant subséquent qui pourrait être requis au contrat d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'offre produite par le fournisseur officiel du Circuit électrique, pour la fourniture des bornes de recharge, d'un montant de 28 980,00 \$, plus taxes, laquelle n'inclut pas les frais d'installation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution financière dans le cadre du *Programme de subvention 4 500 bornes* d'Hydro-Québec, pour l'achat et l'installation de six bornes SmartTwo simples pour le stationnement de l'hôtel de ville;

D'autoriser l'émission d'un bon de commande, à la réception des maquettes, pour l'achat de six bornes SmartTwo simples, conformément à l'offre datée du 10 décembre 2024, émise par AddÉnergie Technologies inc., fournisseur officiel du Circuit électrique, d'un montant de 28 980,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 30 425,38 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-24-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01;

DE s'engager à installer les bornes dans le stationnement municipal de l'hôtel de ville, d'ici le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-692

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 17 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT,

RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour un montant de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par DG3A inc., datée du 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6901, datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 21 749,94 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-693

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 15 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 15 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7542, datée du 30 novembre 2024, d'un montant de 1 088 556,19 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

Le tout étant conditionnel à l'obtention par la Ville des quittances suffisantes des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat, au plus tard le 19 décembre 2024;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-694

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 4 (SOLDE) — TOITURES QUATRE-SAISONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2022-052

CONSIDÉRANT la résolution 2023-076 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois à Toitures Quatre-Saisons inc., appel d'offres n° APO-2022-052, pour une somme de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-06 émise par Guillaume Guérin, architecte pour Groupe d'Artech inc., visant à confirmer le report de la date de fin des travaux au 31 décembre 2024, en raison de divers ajustements aux travaux;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe d'Artech inc. d'accepter provisoirement les travaux;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement du décompte n° 4, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 15 780,30 \$, avant taxes, en raison de quittances non reçues de sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, les quittances permettant de procéder au paiement de la retenue temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du solde du décompte n° 4 pour les travaux effectués pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-06 émise par M. Guillaume Guérin, architecte pour Groupe d'Artech inc., visant à confirmer le report de la date de fin des travaux au 31 décembre 2024 et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer cette directive;

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 12 septembre 2024, conformément au certificat joint au sommaire, émis et signé par Guillaume Guérin, architecte de la firme Groupe d'Artech inc. et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052;

D'autoriser le paiement du solde du décompte n° 4, facture n° 33491, datée du 29 septembre 2023, pour un montant à payer de 15 780,30 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-695

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 11 — OPTION AMÉNAGEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE, LOT 1 — APO-2023-029

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 1 — Parc du Millénaire d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à OPTION aménagement inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour un montant de 43 709,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la onzième facture émise par OPTION aménagement inc. pour les services rendus en octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-11, datée du 11 novembre 2024, d'un montant de 4 832,10 \$, plus taxes, à OPTION aménagement inc., pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-696

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour un montant de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Groupe ABS inc. pour des services rendus pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les directives de changement DC-15 et DC-16, émises le 29 novembre 2024 visant l'ajout d'honoraires pour le parc du Millénaire, aux coûts respectifs de 1 547,50 \$, plus taxes, et de 1 957,50 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 176568, datée du 25 novembre 2024, d'un montant de 6 271,76 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038;

D'entériner les directives de changement DC-15 et DC-16, émises le 29 novembre 2024, aux coûts respectifs de 1 547,50 \$, plus taxes, et de 1 957,50 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (PEV-I-23-03).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-697

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) AIRES DE JEUX D'EAU (INCLUANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION) — APO-2024-003

CONSIDÉRANT la résolution 2024-314 du 4 juin 2024 relative à un contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation) à Tessier Récréo-Parc inc., appel d'offres n° APO-2024-003, pour une somme de 868 731,23 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter provisoirement les travaux en date du 30 octobre 2024 en ce qui concerne les jeux d'eau au Parc des Bosquets et en date du 12 novembre 2024 en ce qui concerne les jeux d'eau au Parc Place-Portneuf;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du décompte n° 2 émis par Tessier Récréo-Parc inc. pour les travaux effectués en date du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 30 octobre 2024 pour le Parc des Bosquets et en date du 12 novembre 2024 pour le Parc Place-Portneuf, le tout conformément aux certificats joints au sommaire, émis et signés par M. Stéphane Roussy, directeur adjoint du Service des bâtiments, parcs et espaces verts pour le contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation), appel d'offres n° APO-2024-003;

D'autoriser le paiement de la facture n° 7677, datée du 25 novembre 2024, d'un montant de 683 703,66 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Tessier Récréo-Parc inc., pour le contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation), appel d'offres n° APO-2024-003;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-698

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 6 — BIOTHEC FORESTERIE INC. — RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES — APO-2024-009

CONSIDÉRANT la résolution 2024-214 du 16 avril 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Biotech Foresterie inc., appel d'offres n° APO-2024-009, pour un montant de 170 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Biotech Foresterie inc. pour des travaux effectués en date du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

- facture n° 2245 datée du 18 novembre 2024 d'un montant de 2 285,00 \$, plus taxes;
- facture n° 2249 datée du 21 novembre 2024 d'un montant de 1 496,00 \$, plus taxes;
- facture n° 2253 datée du 26 novembre 2024 d'un montant de 3 853,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

- facture n° 2254 datée du 26 novembre 2024 d'un montant de 10 062,50 \$, plus taxes;
- facture n° 2255 datée du 27 novembre 2024 d'un montant de 2 660,00 \$, plus taxes;

pour un montant total à payer de 20 356,50 \$, plus taxes, à Biothec Foresterie inc. pour le contrat relatif à la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2024-009;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-699

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 5 — PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MILLÉNAIRE — APO-2024-021

CONSIDÉRANT la résolution 2024-259 du 7 mai 2024 relative à un contrat de construction de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire à PARADIS aménagement urbain inc., appel d'offres n° APO-2024-021, pour un montant de 749 983,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du cinquième décompte émis par PARADIS aménagement urbain inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 206 874,74 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies en date de la demande de paiement;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 3 640,00 \$, avant taxes, doit être également appliquée au présent paiement dans l'attente des correctifs à être effectués concernant le paillis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 00027, datée du 31 octobre 2024, au montant de 347 309,69 \$, plus taxes, en y appliquant une retenue temporaire de 206 874,74 \$, avant taxes, dans l'attente des quittances de sous-traitants, ainsi qu'une retenue temporaire de 3 640,00 \$, avant taxes, dans l'attente des correctifs à être effectués concernant le paillis, pour un montant total à payer de 136 794,95 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à PARADIS aménagement urbain inc. pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-021;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-700

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2024-032

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-386 du 16 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2024-032, pour un montant de 192 505,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la troisième facture émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 25 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC59774 datée du 25 novembre 2024, d'un montant de 17 643,00 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2024-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-701

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — 9408-1270 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT RODEX) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2024-010

CONSIDÉRANT la résolution 2024-186 du 2 avril 2024 relative à un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024 à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), appel d'offres n° APO-2024-010, pour un montant de 534 435,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex) pour les services rendus en date du 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 5 127,34 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies en date de la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1214, datée du 15 novembre 2024, d'un montant de 68 331,00 \$ plus taxes, moins une retenue temporaire de 5 127,34 \$, avant taxes, pour un total à payer de 63 203,66 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-010;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-702

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — SYSTÈME E INC. — CONTRATS

POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-018

CONSIDÉRANT la résolution 2024-452 datée du 27 août 2024 relative à l'octroi de contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique à Système E inc., demande de prix n° DP-2024-018, pour un montant de 92 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE chacun des contrats octroyés vise l'installation de bornes à un emplacement distinct, soit :

- Lot 1 : Bibliothèque Alain-Grandbois (sise au 160, rue Jean-Juneau);
- Lot 2 : Centre sociorécréatif Delphis-Marois (sis au 300, rue de l'Entrain);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter provisoirement les travaux en date du 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du décompte n° 1, facture n° 18836, émise par Système E inc., pour les travaux effectués en date du 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours dans l'attente des plans finaux (tels que construits) signés, le tout tel que prévu au devis et que l'installation de huit pancartes de stationnement ne sont toujours pas installées;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 18 400,00 \$ représentant 20 % de la facture doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des plans finaux (tels que construits) signés et des déficiences à corriger;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 30 octobre 2024, le tout conformément au certificat joint au sommaire émis et signé par M. Stéphane Roussy, directeur adjoint au Service des bâtiments, parcs et espaces verts pour les contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique (lots 1 et 2), demande de prix n° DP-2024-018;

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 18909, datée du 5 décembre 2024, d'un montant de 92 000,00 \$, plus taxes, moins la retenue temporaire de 18 400,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 73 600,00 \$, plus taxes, à Système E inc. pour l'octroi de contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique (lots 1 et 2), demande de prix n° DP-2024-018;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-703

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2024-2025 ET PAIEMENT N° 1 — BÉRÛ PAYSAGISTE EXPERT — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES EXTÉRIEURES — DP-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2023-601 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi de contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures à Bérû Paysagiste Expert, demande de prix n° DP-2023-011, pour le lot 1 (Parc Richard-Gosselin) et le lot 2 (CSR Les Bocages) pour la saison hivernale 2023-2024, au montant total de 41 803,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contient une option de renouvellement pour deux périodes hivernales supplémentaires, soit pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de renouvellement de contrat pour la saison 2024-2025 a été envoyé au fournisseur le 29 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments parcs et espaces verts d'entériner le renouvellement du contrat de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures (lots 1 et 2) pour la saison 2024-2025 et de procéder au paiement des factures n^{os} 1584 et 1585, émises par Bérü Paysagiste Expert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'entériner le renouvellement du contrat de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures (lots 1 et 2), demande de prix n^o DP-2023-011 avec Bérü Paysagiste Expert pour la période hivernale 2024-2025, conformément aux conditions et modalités prévues aux documents de la demande de prix, selon les prix de son offre datée du 30 octobre 2023 :

- pour un montant de 13 903,75 \$, plus taxes, incluant 50 % des items provisionnels, pour le lot 1 (Parc Richard-Gosselin);
- pour un montant de 28 362,65 \$, plus taxes, incluant 50 % des items provisionnels pour le lot 2 (CSR Les Bocages);

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1584 et 1585, datées du 1^{er} décembre 2024, d'un montant total à payer de 10 453,93 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Bérü Paysagiste Expert, pour les contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures, demande de prix n^o DP-2023-011, à condition que le paiement soit délivré uniquement lorsque les patinoires seront prêtes pour le début des opérations, conformément au devis;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522, années financières 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-704

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — APO-2024-051

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n^o APO-2024-051, relatif à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres est divisé en quatre lots, visant une adjudication distincte pour chacun des lots :

- Lot 1 : Relocalisation du parc canin;
- Lot 2 : Aménagement de parcs municipaux (Gaboury, Bocages et Sourcin);
- Lot 3 : Prolongement de sentiers (Parc Riverain);
- Lot 4 : Banque d'heures pour des services sur demande en architecture du paysage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour le lot 1 et que suivant l'analyse de la conformité, une seule a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour le lot 2 et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions pour les lots 3 et 4 et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'à la fois pour les lots 1, 2, 3 et 4, un soumissionnaire conforme n'a pas obtenu un pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2024-051, lot 2, à BC2 Groupe Conseil inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20026792, selon les prix de sa soumission datée du 29 novembre 2024, pour un montant de 24 240,00 \$, plus taxes;

D'adjuger le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2024-051, lot 3, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Opaysage Architectes paysagistes inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20026792, selon les prix de sa soumission datée du 28 novembre 2024, pour un montant de 48 900,00 \$, plus taxes;

D'adjuger le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2024-051, lot 4, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit BC2 Groupe Conseil inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20026792, selon les prix de sa soumission datée du 29 novembre 2024, pour un montant de 12 000,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 25 448,97 \$ du poste 55-162-00-000 vers les projets suivants et de puiser les fonds sur ces projets pour le lot 2 :

- Aménagement du Parc Gaboury : PEV-I-25-01.1;
- Aménagement du Parc des Bocages : PEV-I-25-01.2;
- Aménagement du Parc du Sourcin : PEV-I-25-01.3;

D'autoriser un virement budgétaire de 51 338,89 \$ du poste 55-162-00-000 vers le projet PEV-I-25-02 et de puiser les fonds sur ce projet pour le lot 3;

D'autoriser un virement budgétaire de 12 598,50 \$ du poste 55-162-00-000 vers le projet PEV-I-25-01.4 et de puiser les fonds sur ce projet pour le lot 4.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-705

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES DEVIS SUR PLANS (CIVILS ET ÉLECTRIQUES) POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-034

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-034 visant la conclusion d'un contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique au Centre sociocréatif Les Bocages et au Centre communautaire multifonctionnel du secteur est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule offre et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique,

conformément à la demande de prix n° DP-2024-034, à Ambioner à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 27 novembre 2024, pour un montant de 30 900,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 32 441,14 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-24-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-706

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES — MÉCANICIEN DE MACHINERIE FIXE — DP-2024-037

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-037 visant la conclusion d'un contrat de services techniques pour un mécanicien de machinerie fixe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services techniques pour un mécanicien de machinerie fixe, conformément à la demande de prix n° DP-2024-037, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Gestion Thermodynamique, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les prix de son offre datée du 20 novembre 2024, pour un montant de 21 900,00 \$, plus taxes, pour un an;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-81-522, année financière 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-707

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-731 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2024 suivant la résolution 2024-652;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-708

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-732 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2024 suivant la résolution 2024-653;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-732 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2025* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-732 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2025*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-732 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2025*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-709

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2024 suivant la résolution 2024-654;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-733 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-733 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-733 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-710

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-734 SUR LA TAXATION DES TERRAINS VACANTS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET CERTAINES ZONES LIMITOPHES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2024 suivant la résolution 2024-655;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-734 sur la taxation des terrains vacants dans le parc industriel et certaines zones limitrophes* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-734 sur la taxation des terrains vacants dans le parc industriel et certaines zones limitrophes*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-734 sur la taxation des terrains vacants dans le parc industriel et certaines zones limitrophes*.

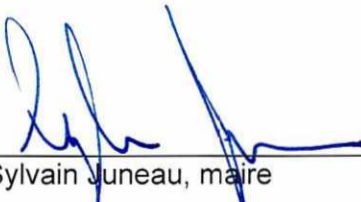
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 28.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière